

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-24

Séance du lundi 14 novembre
2022

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 959 308 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- Déroge de façon exceptionnelle au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et attribue une subvention au Groupe hospitalier régional Mulhouse et Sud Alsace – GHRMSA, tiers non éligible selon le règlement du fonds ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- Approuve les conventions financières à conclure avec :
 - L'association Aides ;
 - SOIG Section escalade « Les Mousquifs »
- Autorise le Président à les signer ;
- Modifie le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale aux fins de retirer l'éclairage public de la liste des dépenses non éligibles prévues à l'article 2b, et approuve en conséquence le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale ainsi modifié, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

M. Francis KLEITZ, en tant que Maire de la commune de Guebwiller, Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que Maire de la Commune de Saint-Louis, Mme Emilie HELDERLE, en tant qu'Adjointe au maire de la Commune d'Orbey, M. Lucien MULLER, en tant que Maire de la Commune de Wettolsheim, M. Vincent DEBES, en tant que Maire de la Commune de Hoenheim, Mme Cécile DELATTRE, en tant que Maire de la Commune d'Oberhausbergen, M. Yves SUBLON, en tant que Maire de la Commune d'Eschau, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, en tant que Maire de la Commune de Lingolsheim, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que Maire de la Commune de Barr et Robin CLAUSS, en tant qu'Adjoint au maire de la Commune d'Obernai, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Lara MILLION, en tant que membre du conseil d'administration au sein de l'association La Filature, M. Florian KOBRYN, en tant que membre du conseil d'administration au sein du CSC de Neudorf et M. Damien FREMONT, en tant que membre de l'assemblée générale au sein de l'association Tôt ou T'art et de l'Association Populaire Joie et Santé Strasbourg, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité